

*Décide* de renvoyer ces plaintes à l'Organisation internationale du Travail, pour examen.

863<sup>e</sup> séance plénière,  
le 27 mai 1955.

#### 576 (XIX). Assistance et relèvement en Corée

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée <sup>25</sup>.

851<sup>e</sup> séance plénière,  
le 18 mai 1955.

#### 577 (XIX). Organisations non gouvernementales — Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau

##### A

##### ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales <sup>26</sup>,

1. *Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie A à la Fédération mondiale des anciens combattants;

2. *Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'Institut international de l'épargne;

3. *Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie B à l'Union internationale des transports publics qui est actuellement inscrite au registre des organisations non gouvernementales mentionné au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X) du Conseil;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire les organisations suivantes au registre des organisations non gouvernementales :

Union européenne de la carrosserie;

Bureau international des containers;

5. *Décide* d'ajourner à 1956 l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie A présentée par la Agrupación de Trabajadores Latino-americanos Sindicalistas;

6. *Décide* de ne pas recommander que les organisations suivantes soient reclassées du registre à la catégorie B :

Confédération internationale des travailleurs intellectuels;  
Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police;

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément N° 20 (A/2750).

<sup>26</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document E/2694 et Corr.1.

Union internationale de l'industrie du gaz;

Union internationale pour la protection de la moralité publique;

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;

7. *Décide* de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B aux organisations suivantes :

Association internationale des juristes démocrates;

Organisation internationale des journalistes;

International Planned Parenthood Federation;

8. *Décide* de ne pas inviter le Secrétaire général à inscrire la Fédération internationale des résistants, au registre des organisations non gouvernementales.

850<sup>e</sup> séance plénière,  
le 18 mai 1955.

##### B

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales <sup>26</sup>, tenant compte des dispositions du paragraphe 9 de la résolution du Conseil 288 B (X) et sur la recommandation du gouvernement intéressé,

*Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie B à la Société belge d'études et d'expansion (Belgique).

850<sup>e</sup> séance plénière,  
le 18 mai 1955.

#### 578 (XIX). Réorganisation des sessions du Conseil

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* les buts généraux énoncés par sa résolution 557 B (XVIII),

*Décide* de modifier de la façon suivante la résolution 557 B II (XVIII) :

a) Remplacer l'alinéa *b* du paragraphe 1 par l'alinéa suivant : « La première session ordinaire s'ouvrira à une date aussi proche du premier mardi d'avril que les exigences administratives le permettront »;

b) Remplacer l'alinéa *c* du paragraphe 1 par l'alinéa suivant : « La deuxième session ordinaire se tiendra avant la session ordinaire de l'Assemblée générale, aussi tard que les exigences administratives le permettront, et s'interrompra six semaines au moins avant cette session; elle reprendra pendant ou peu après la session de l'Assemblée générale, pour une brève série de séances »;

c) Remplacer les mots « session de mars », à l'alinéa *a* du paragraphe 2 et au sous-alinéa ii de l'alinéa *c* du paragraphe 2, par les mots « première session ordinaire »;

d) Remplacer l'alinéa *d* du paragraphe 2 par l'alinéa suivant : « Tous les autres points seront assignés dans toute la mesure du possible à la première session ordinaire. Au cours de cette session, le Conseil fixera également les dates pour l'ouverture du débat sur chacune des questions assignées à la session de juillet ».

853<sup>e</sup> séance plénière,  
le 20 mai 1955.